

INFO BOURSES

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

1 – VOTRE ENFANT N’ETAIT PAS BOURSIER L’ANNEE DERNIERE

Vous pouvez encore déposer une demande de bourse **AVANT LE 20 OCTOBRE 2022, DERNIER DELAI**, soit :

- En ligne sur EDUCONNECT : <https://educonnect.education.gouv.fr/>
- Venir retirer un dossier au :

Secrétariat Bourses de Lycée et Etudiant
Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30

Afin de vous éviter toute démarche inutile, vérifiez au préalable si vous êtes éligible à la bourse. Utilisez le simulateur disponible sur www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee/

2 – VOTRE ENFANT ETAIT BOURSIER L’ANNEE DERNIERE ET REDOUBLE OU CHANGE D’ORIENTATION CETTE ANNEE

Vous devez impérativement faire une demande de **VERIFICATION de RESSOURCES** auprès du secrétariat bourses du lycée Montmajour **AVANT LE 20 OCTOBRE 2022** afin de maintenir le bénéfice de la bourse de votre enfant pour cette année.

3 – VOTRE ENFANT ETAIT BOURSIER ET SCOLARISE DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT L’ANNEE DERNIERE

Vous devez impérativement demander un **TRANSFERT de BOURSES AUPRES DE SON ANCIEN ETABLISSEMENT** et le transmettre au secrétariat bourses du lycée Montmajour **AVANT LE 20 OCTOBRE 2022** afin de maintenir et percevoir la bourse de votre enfant au lycée Montmajour.

4 – DIMINUTION DE RESSOURCES

Suite à une diminution conséquente de vos revenus en 2022, vous pouvez, à votre initiative, demander une **VERIFICATION de RESSOURCES AVANT LE 20 OCTOBRE 2022** afin d’obtenir pour votre enfant une bourse équivalente à vos ressources. Les échelons de bourse sont attribués au vu du nombre de points de charge de la famille (nombre d’enfants) et de ses ressources. Ils s’échelonnent de 1 à 6.

Il est inutile d’effectuer une demande si vous percevez déjà une bourse à l’échelon 6 pour votre enfant.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Secrétariat Bourses de Lycée et Etudiants
Mme HEAP – 04 90 96 92 08
MARDI – MERCREDI – JEUDI – VENDREDI : 9H00 – 12H30 / 14H00 – 17H30

ATTENTION TRES IMPORTANT !!!

**AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITEE APRES LE 20 OCTOBRE 2022 ET VOUS PERDREZ
LE BENEFICE DE LA BOURSE DE VOTRE ENFANT POUR TOUTE L’ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

RENSEIGNEZ-VOUS AVANT !